 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-1</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

## 1 PORTÉE

- 1.1 Cette méthode décrit des procédures servant à évaluer l'inflammabilité des tentes, incluant les tentes de campement, les tentes de jeu, les tentes de pêche sur la glace et les abris pour repas, mais non les toits-abris, les auvents, les bâches, les tentes remorques, les structures gonflables ou les tentes réglementées par le *Code national du bâtiment du Canada, 1985*. Elle s'applique au paragraphe 31.1 de la partie II de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD).
- 1.2 La présente méthode sert seulement à faciliter les analyses effectuées en laboratoire. Le fabricant, l'importateur ou le distributeur doivent s'assurer que leurs produits sont mis à l'essai selon les directives énoncées dans la LPD et son règlement, et qu'ils satisfont aux exigences de ces documents.

## 2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* DORS 90-245 (appendice I)
- 2.2 Norme de l'Industrial Fabrics Association International : CPAI-84, 1980 *A Specification for Flame Resistant Materials used in Camping Tentage*, (appendice II - sections auxquelles il fait renvoi seulement)
- 2.3 Manuel de référence de la sécurité des produits : *Livre 4 - Produits inflammables*
- 2.4 Projet n° 99-0544 du Laboratoire de la sécurité des produits - Tents Test Method Review


## 3 DÉFINITIONS

- 3.1 Se reporter à l'article 2 du *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* (appendice I)
- 3.2 *Résidu flambant* : Les parties du spécimen qui se détachent ou les résidus qui s'échappent des spécimens et qui continuent à brûler après qu'ils tombent sur le plancher de la chambre d'essai.

## 4 APPAREILLAGE

- 4.1 Se reporter aux paragraphes 5.2.2 (lessivage), 6.2 (matériaux de sol) et 7.2 (matériaux pour murs et toits) de la norme CPAI 84. (Appendice II)

## 5 PROCÉDURE

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-2</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

**Remarque : Le Laboratoire de la sécurité des produits n'effectue pas les essais de vieillissement accéléré.**


- 5.1 Enlever, copier ou prendre des notes sur toute étiquette ou autre information accompagnant l'échantillon.
- 5.2 S'assurer que les étiquettes et mises en garde répondent aux exigences de la section 4 du *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* ([appendice I](#)).
- 5.3 Couper et préparer<sup>1</sup> les spécimens de matériau de sol et de matériau pour murs et toits, conformément aux articles 2 et 3 respectivement, de l'annexe II du *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* ([appendice I](#)), sans tenir compte des mentions concernant les exigences relatives au vieillissement accéléré. Seulement deux unités d'échantillonnage de chaque matériau sont nécessaires. **Remarque :** Le matériau de sol doit être analysé avec le côté utilisé vers le haut - marquer un coin de chaque spécimen avec de l'encre indélébile sur le côté utilisé, immédiatement après qu'on les a coupés.
- 5.4 Analyser le matériau de sol selon l'article 2 de l'annexe II du *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* ([appendice I](#)) et les sections mentionnées de la norme CPAI 84 ([appendice II](#)), sans tenir compte des mentions concernant les exigences relatives au vieillissement accéléré.
- 5.5 Analyser le matériau pour murs et toits selon l'article 3 de l'annexe II du *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* ([appendice I](#)) et les sections mentionnées de la norme CPAI 84 ([appendice II](#)), sans tenir compte des mentions concernant les exigences relatives au vieillissement accéléré. **Remarque :** La norme CPAI 84 ne contient aucune exigence concernant les résidus flambants comme le fait le Règlement.

## 6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 6.1 La hotte doit être réglée à faible vitesse pendant les deux essais.
- 6.2 Une fois que l'on a analysé le matériau pour murs et toits, mettre la hotte à haute vitesse et ouvrir lentement la porte de la chambre d'essai, et seulement de 10 cm environ, pour faire évacuer la fumée.

---

<sup>1</sup> Il peut suffire pour les essais de routine d'exposer le matériau à l'atmosphère normal pendant au moins 12 heures avant le début de l'essai. Dans le cas des échantillons officiels, ou des échantillons contestés, on doit utiliser la méthode décrite au paragraphe 5.1.2 de la norme CPAI 84 jusqu'à ce que l'humidité des échantillons ait atteint l'équilibre.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-3</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26


6.3 Les porte-spécimens seront chauds. On doit les laisser refroidir ou porter des gants résistants à la chaleur pour les retirer.

## 7 PROCÉDURES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- 7.1 Les cadres doivent être alignés soigneusement à l'intérieur de la chambre d'inflammabilité.
- 7.2 La flamme doit être ajustée à la hauteur précisée avant d'effectuer l'essai.
- 7.3 Le méthane utilisé doit avoir une pureté d'au moins 97 %.
- 7.4 Le dessiccatif utilisé doit être anhydre. On peut assurer cette condition en utilisant un dessiccatif à indicateur de couleur.
- 7.5 Le chronomètre doit permettre de mesurer la durée de combustion à 0,2 s près et doit être étalonné régulièrement.
- 7.6 La masse des poids (charges) doit être vérifiée à l'aide d'une balance étalonnée.
- 7.7 La balance ou la règle doit être graduée en millimètres.
- 7.8 Cette méthode ne comprend en ce moment aucune procédure de contrôle de la qualité.

## 8 RAPPORT D'ESSAI

- 8.1 Le rapport d'essai doit contenir les renseignements suivants :
  - 8.1.1 La teneur en fibres, si donnée (aucun besoin d'analyse).
  - 8.1.2 Si l'étiquetage est conforme aux exigences de la section 4 du *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* (lire l'étiquette par balayage optique si possible).
  - 8.1.3 Les résultats d'essai pour le matériau de sol, tel qu'il a été reçu, et après lessivage, pour chaque spécimen.
  - 8.1.4 Les résultats d'essai pour le matériau pour murs et toits, tel qu'il a été reçu, et après lessivage, pour chaque spécimen, ainsi que la durée moyenne de combustion résiduelle, la longueur moyenne endommagée et la masse moyenne du matériau.
  - 8.1.5 Lorsque possible, une copie de toutes les étiquettes balayées optiquement.
- 8.2 Le rapport doit être présenté selon le format illustré ci-dessous :

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>		Page <b>F16-4</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
	Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

Teneur en fibres (de l'étiquette) : murs et toits : 100 % polyester  
 sol : 100 % nylon

### Matériau pour murs et toits


Masse moyenne du matériau = 87 g/m<sup>2</sup>

#### Tel que reçu

Spécimen	Sens de l'essai	Durée de combustion résiduelle (s)	Longueur endommagée (mm)	Résidu flambant
1	longueur	0	156	non
2	longueur	0	179	non
3	longueur	0	250	<b>oui</b>
4	longueur	0	245	non
5	transversal	0	182	non
6	transversal	13,2	201	non
7	transversal	0	214	non
8	transversal	6,6	254	non
<b>Moyenne</b>		<b>2,5 s</b>	<b>210 mm</b>	

#### Après lessivage

Spécimen	Sens de l'essai	Durée de combustion	Longueur endommagée	Résidu flambant
1	longueur	0	81	non
2	longueur	0	193	non
3	longueur	0	67	non
4	longueur	0	121	non
5	transversal	13,2	113	<b>oui</b>
6	transversal	0	119	non
7	transversal	6,6	121	non
8	transversal	0	158	non
<b>Moyenne</b>		<b>3,5 s</b>	<b>122 mm</b>	

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-5</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

**Matériau de sol**

Tel que reçu

N° de spécimen	Distance la plus courte au bord intérieur du trou (mm)
1	90
2	77
3	83
4	86


Après lessivage

N° de spécimen	Distance la plus courte au bord intérieur du trou (mm)
1	90
2	50
3	89
4	67

[Image de l'étiquette] (pas à l'échelle)

Hauteur des caractères de la mise en garde : 2,8 mm

---

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-6</b>	Effective / En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

**8.3** Joindre les échantillons au rapport en identifiant de quelle partie de la tente ils proviennent.


## **9 PRÉCISION ET ERREUR**

9.1 Précision - Aucun énoncé concernant la précision ne peut être formulé en ce moment.

9.2 Erreur - Il est impossible de déterminer l'erreur puisque l'on ne connaît pas les valeurs réelles pour les échantillons d'inflammabilité.

## **10 ÉCHANTILLONNAGE**

10.1 Un seul échantillon suffit ordinairement. Dans le cas des petites tentes de jeu, il se peut que l'on ait besoin de prélever deux échantillons. Le nombre d'échantillons nécessaires sera déterminé probablement par les dimensions et la forme de la tente, puisqu'on a besoin de deux unités d'échantillonnage, chacune comprenant 4 spécimens mesurant 230 mm sur 230 mm, et les spécimens de chaque unité d'échantillonnage ne doivent pas avoir de fibres ou de filaments orientés dans les mêmes sens (dans le sens de la longueur et transversalement)

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-7</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

## Appendice I

### Règlement sur les produits dangereux (tentes)<sup>2</sup>

DORS/88-114, C.P. 1988-131  
 21 janvier 1988

modifié par

DORS/90-245 P.C. 1990-738

Sur avis conforme du ministre des Consommateurs et des Sociétés et en vertu de l'article 5\* de la Loi sur les produits dangereux, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'abroger le Règlement sur les produits dangereux (tentes), pris par le décret C.P. 1988-131 du 21 janvier 1988\*\*, et de prendre en remplacement le Règlement concernant la vente, l'importation et la publicité des tentes, ci-après.

\* L.R., ch. 24 (3e suppl.), art. 1

\*\* DORS/88-114, Gazette du Canada Partie II, 1988, p. 1072

#### RÈGLEMENT CONCERNANT LA VENTE, L'IMPORTATION ET LA PUBLICITÉ DES TENTES

##### *Titre Abrégé*

1. Règlement sur les produits dangereux (tentes).

##### *Définitions*


2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«durée de combustion résiduelle» Le temps durant lequel un matériau pour murs et toits, lorsque soumis à la méthode d'essai décrite à l'article 7 de la norme CPAI-84, continue de brûler après le retrait de la source d'inflammation. (after-flame time)

«matériau de sol» Tissu ou autre matériau flexible dont est fait le plancher du produit. (flooring material)

---

<sup>2</sup> La présente codification n'est préparée que pour la commodité du lecteur. Aux fins d'interprétation et d'application de la loi, le lecteur doit consulter les règlements enregistrés par le greffier du Conseil privé et publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-8</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

«matériau pour murs et toits» Tissu ou autre matériau flexible dont sont faits les murs, les toits, les dessus, les portes, les fenêtres, les moustiquaires ou les auvents du produit. (wall and top material)

«norme CPAI-84» La norme intitulée Normes de résistance aux flammes des matériaux utilisés dans la fabrication des tentes de camping de l'Industrial Fabrics Association International (anciennement Canvas Products Association International), publiée en 1980. (CPAI-84)

«produit» Toute tente visée à l'article 31.1 de la partie II de l'annexe I de la Loi sur les produits dangereux. (product)

«unité d'échantillonnage» S'entend :

a) quant au matériau de sol, de quatre spécimens de ce matériau qui satisfont aux exigences des alinéas 2a) et b) de l'annexe II;

b) quant au matériau pour murs et toits, de huit spécimens de ce matériau qui satisfont aux exigences des alinéas 3a) et b) de l'annexe II. (sample unit)

#### *Dispositions Générales*

3. La vente, l'importation et la publicité d'un produit sont autorisées à la condition que celui-ci réponde aux exigences de renseignements énoncées à l'article 4 et aux exigences de rendement énoncées aux articles 5 et 6.

#### *Renseignements*

4. Le produit doit porter une étiquette fixée en permanence à un endroit bien en vue et sur laquelle figure de façon lisible et dans les deux langues officielles ce qui suit :

a) en lettres majuscules d'au moins 3 mm de hauteur, l'énoncé suivant :

«MISE EN GARDE : TENIR LE TISSU DE CETTE TENTE LOIN DE TOUTE FLAMME ET DE TOUTE SOURCE DE CHALEUR/WARNING : KEEP ALL FLAME AND HEAT SOURCES AWAY FROM THIS TENT FABRIC»;


b) l'énoncé suivant :

«Cette tente est fabriquée d'un tissu résistant au feu, mais qui n'est pas ininflammable. Ce tissu brûlera s'il est laissé en contact continu avec une source d'inflammation./This tent is made of flame-resistant fabric. It is not fireproof. The fabric will burn if left in continuous contact with a flame source.»;

c) les renseignements prévus à l'annexe I formulés de la façon indiquée ou en des termes analogues.

#### *Rendement*



 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-9</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

5. Lorsqu'une unité d'échantillonnage du matériau de sol du produit est conditionnée et mise à l'essai conformément à la méthode prévue à l'annexe II, aucun spécimen de cette unité ne doit présenter de dommage dans un rayon de 25 mm du bord du trou dans le cadre de mise à plat.

6. Lorsqu'une unité d'échantillonnage du matériau pour murs et toits du produit est conditionnée et mise à l'essai conformément à la méthode prévue à l'annexe II :

a) la durée de combustion résiduelle de chacun des spécimens de l'unité d'échantillonnage ne peut être supérieure à quatre secondes, et la durée de combustion résiduelle moyenne des spécimens ne peut dépasser deux secondes;

b) la longueur maximale endommagée de chacun des spécimens de l'unité d'échantillonnage et la longueur moyenne maximale endommagée des spécimens sont les suivantes :


Masse par unité de superficie du spécimen mis à l'essai (g/m <sup>2</sup> )	Longueur maximale endommagée de chacun des spécimens de l'unité d'échantillonnage (mm)	Longueur moyenne maximale endommagée des spécimens de l'unité d'échantillonnage (mm)
supérieure à 340	255	115
de 271 à 340	255	140
de 201 à 270	255	165
de 136 à 200	255	190
de 51 à 135	255	215
inférieure à 51	255	230

c) il ne doit y avoir aucune partie qui se détache et aucun résidu qui s'échappe des spécimens de l'unité d'échantillonnage et qui continue à brûler après avoir atteint le plancher de la chambre d'essai.

#### ANNEXE I (article 4)

#### RENSEIGNEMENTS

1. Les précautions suivantes doivent être prises en camping :

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-10</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

- a) ne jamais utiliser de bougies, d'allumettes, ni aucune autre flamme nue à l'intérieur ou à proximité de la tente;
- b) ne pas faire de cuisson à l'intérieur de la tente;
- c) faire les feux de camp à plusieurs mètres de la tente, du côté autre que celui d'où souffle le vent; s'assurer de toujours bien éteindre les feux de camp avant de quitter le terrain ou de se coucher;
- d) être extrêmement prudent lorsque des lanternes ou des appareils de chauffage à combustible sont utilisés à l'intérieur de la tente et se servir autant que possible de lanternes à piles;
- e) ne jamais remplir le réservoir des lampes, des appareils de chauffage ou des poêles à l'intérieur de la tente;
- f) éteindre toutes les lanternes avant de se coucher;
- g) ne pas fumer à l'intérieur de la tente;
- h) ne jamais ranger des liquides inflammables à l'intérieur de la tente.

ANNEXE II  
(articles 2, 5 et 6)

MÉTHODE D'ESSAI POUR LES TENTES

*Dispositions générales*


1. Les essais de flamme doivent être faits :

- a) dans les conditions atmosphériques normales précisées au paragraphe 5.1.1 de la norme CPAI-84, ou immédiatement après que les spécimens ont été soumis à ces conditions;
- b) sur des spécimens en équilibre du point de vue de l'humidité, au sens du paragraphe 5.1.2 de la norme CPAI-84.

*Essai du matériau de sol*

2. La méthode à suivre pour mesurer le dommage que présentent les spécimens de l'unité d'échantillonnage du matériau de sol est la suivante :

- a) couper 12 spécimens du matériau de sol du produit, chaque spécimen étant conforme aux exigences du paragraphe 6.1 de la norme CPAI-84;

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-11</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

b) diviser les spécimens en trois unités d'échantillonnage--si le matériau de sol est tissé, aucun des spécimens d'une même unité d'échantillonnage ne doit contenir les mêmes fils ou filaments de chaîne ou de trame;

c) préparer une unité d'échantillonnage selon la procédure de lessivage prévue aux paragraphes 5.2.2 et 5.2.3 de la norme CPAI-84;

d) préparer une autre unité d'échantillonnage selon la procédure de vieillissement accéléré prévue aux paragraphes 5.3.2 et 5.3.3 de la norme CPAI-84;

e) mettre à l'essai les trois unités d'échantillonnage selon la méthode d'essai de flamme prévue à l'article 6 de la norme CPAI-84;

f) consigner, pour chaque spécimen, la distance la plus courte qui sépare la zone endommagée du bord du trou dans le cadre de mise à plat.

#### *Essai du matériau pour murs et toits*

3. La méthode à suivre pour mesurer la durée de combustion résiduelle, la durée de combustion résiduelle moyenne, la longueur endommagée et la longueur moyenne endommagée des spécimens de l'unité d'échantillonnage du matériau pour murs et toits est la suivante :

a) couper 24 spécimens du matériau pour murs et toits du produit, chaque spécimen étant conforme aux exigences du paragraphe 7.1 de la norme CPAI-84;

b) diviser les spécimens en trois unités d'échantillonnage--si le matériau pour murs et toits est tissé, chaque unité d'échantillonnage doit contenir quatre spécimens pris dans le sens de la chaîne et quatre spécimens pris dans le sens de la trame : aucun des spécimens pris dans le sens de la chaîne ne doit contenir les mêmes fils ou filaments de chaîne et aucun des spécimens pris dans le sens de la trame ne doit contenir les mêmes fils ou filaments de trame;


c) conditionner les spécimens de la façon prévue aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2 de la norme CPAI-84;

d) déterminer, au g/m<sup>2</sup> près, la masse par unité de superficie des spécimens mis à l'essai;

e) préparer une unité d'échantillonnage selon la procédure de lessivage prévue aux paragraphes 5.2.2 et 5.2.3 de la norme CPAI-84;

f) préparer une autre unité d'échantillonnage selon la procédure de vieillissement accéléré prévue aux paragraphes 5.3.2 et 5.3.3 de la norme CPAI-84;


g) mettre à l'essai les trois unités d'échantillonnage selon la méthode d'essai de flamme prévue à l'article 7 de la norme CPAI-84, sauf que les charges permettant de déterminer la longueur endommagée prévues au paragraphe 7.3.6.1 de cette norme sont remplacées par les suivantes:

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-12</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

Masse par unité de superficie du spécimen mis à l'essai (g/m <sup>2</sup> )	Charge permettant de déterminer la longueur endommagée (g)
100 ou moins	50
101 à 200	100
201 à 340	200
plus de 340	300

h) consigner :

- (i) la durée de combustion résiduelle de chacun des spécimens,
- (ii) la durée de combustion résiduelle moyenne des spécimens de chaque unité d'échantillonnage,
- (iii) la longueur endommagée de chacun des spécimens,
- (iv) la longueur moyenne endommagée des spécimens de chaque unité d'échantillonnage,
- (v) la présence de parties qui se détachent et de résidus qui s'échappent des spécimens et qui continuent à brûler après avoir atteint le plancher de la chambre d'essai.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-13</b>	Effective / En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

## Appendice II

Norme de Industrial Fabrics Association International (IFAI) : CPSI 84, 1980

Seules les sections auxquelles le Règlement fait référence sont incluses ici.

N.B. : Seule la version anglaise est officielle.

### 5 Conditionnement

5.1 Conditions normales d'essai. Procéder aux essais d'inflammation dans des conditions atmosphériques normales ou immédiatement après le retrait des spécimens de celles-ci et sur des spécimens en équilibre d'humidité dans des conditions atmosphériques normales.

5.1.1 Conditions atmosphériques normales. Les conditions atmosphériques normales pour les essais sont  $65 \pm 2\%$  d'humidité relative à une température de  $70^\circ\text{F} \pm 2^\circ\text{F}$  ( $21,1^\circ\text{C} \pm 1,1^\circ\text{C}$ ).

5.1.2 Équilibre d'humidité. L'équilibre d'humidité est considéré avoir été atteint lorsque l'écart de pesées successives faites à intervalles d'une heure ne dépasse pas 0,25% après l'exposition des spécimens à l'air en mouvement contrôlé aux conditions atmosphériques normales telles que définies ci-haut.

5.1.3 Pré-conditionnement. Dans le cas d'un litige à propos de résultats d'essai qui peuvent être affectés par le contenu en humidité, le matériau sera pré-conditionné en l'amenant en équilibre d'humidité dans des conditions d'humidité relative d'au plus 10% et de température d'au plus  $125^\circ\text{F}$  ( $52^\circ\text{C}$ ). Le matériau sera alors amené en équilibre d'humidité dans des conditions atmosphériques normales telles que définies ci-haut et mis à l'essai.

5.2 Lessivage. Les essais des sections 6 et 7 doivent être effectués avant et après le lessivage.

5.2.1 Spécimen d'essai. Les spécimens d'essai à lessiver doivent être des dimensions suivantes :

5.2.1.1 Matériau de sol. Chaque spécimen d'essai sera une section de 9 pouces  $\times$  9 pouces ( $\pm 1/16$  pouce) du matériau de sol à mettre à l'essai.


5.2.1.2 Matériau pour murs et toits. Les spécimens d'essai seront des rectangles de tissu mesurant  $2\ 3/4$  pouces  $\times$  12 pouces ( $\pm 1/16$  pouce) qui ont leur dimension la plus longue parallèle soit à la direction de la chaîne, soit à la direction de la trame du matériau.

5.2.2 Matériel


5.2.2.1 Un contenant ou réservoir d'eau dont la forme et la taille permettent d'immerger le spécimen de manière à ce que toutes les surfaces du spécimen soient en contact avec l'eau. Pour les spécimens en tissu, le contenant doit prévoir 1/2 gallon [US] d'eau au moins par pied carré de spécimen. Il faut renouveler l'eau en la faisant circuler continuellement dans le réservoir, ou en vidant et en remplissant le contenant de façon à ce que l'eau soit changée au moins six fois pendant une période de 72 heures.

5.2.2.2 Dispositifs permettant de maintenir l'eau à une température de  $60^\circ\text{F}$  à  $70^\circ\text{F}$  ( $15,5^\circ\text{C}$  à  $21,1^\circ\text{C}$ ) et à un pH de 6,0 à 8,0 pendant le lessivage.

5.2.2.3 Dispositifs permettant de garder le spécimen immergé pendant la période de lessivage.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-14</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

- 5.2.3 Procédure. Les spécimens sont immergés dans l'eau à une température de 60°F à 70°F (15,5°C à 21,1°C) et à un pH de 6,0 à 8,0 pendant 72 heures. Le spécimen est ensuite enlevé, séché à l'air et amené aux conditions atmosphériques normales avant de poursuivre les essais.
- 5.3 Vieillessement climatique accéléré. Les essais des sections 6 et 7 doivent être effectués avant et après le lessivage.
- 5.3.1 Spécimen d'essai. Les spécimens d'essai à soumettre à l'essai de vieillissement climatique accéléré doivent être des dimensions suivantes :
- 5.3.1.1 Matériau de sol Chaque spécimen d'essai sera une section de 9 pouces × 9 pouces (± 1/16 pouce) du matériau de sol à mettre à l'essai.
- 5.3.1.2 Matériau pour murs et toits Les spécimens d'essai seront des rectangles de tissu mesurant 2 3/4 pouces × 12 pouces (± 1/16 pouce) qui ont leur dimension la plus longue parallèle soit à la direction de la chaîne, soit à la direction de la trame du matériau.
- 5.3.2 Matériel
- 5.3.2.1 Il s'agit d'un arc de carbone vertical placé au centre d'un cylindre vertical. L'arc est conçu de façon que deux ou trois paires de carbones puissent y être placées, mais qu'une seule paire se consume à la fois, et que la combustion soit transférée automatiquement d'une paire à une autre à mesure que les carbones se consomment. Les carbones ont un noyau «Sunshine» et sont enduits de cuivre, à savoir du N° 22 pour la paire supérieure, et du N° 13 pour la paire inférieure. L'arc fonctionne à 60 ampères et à 50 volts pour le courant alternatif, et à 50 ampères et à 60 volts pour le courant continu.
- 5.3.2.2 Un support rotatif muni d'une pince servant à suspendre verticalement et normalement les spécimens de façon à les exposer à la radiation émanant de l'arc et pour que le centre de la face du spécimen se trouve à une distance radiale d'environ 18 pouces de l'arc.
- 5.3.2.3 Des gicleurs d'arrosage sont placés à l'horizontale (l'assemblage pour l'arrosage est placé à la verticale) dans la chambre d'essai à l'intérieur du support du spécimen de façon que l'eau frappe uniformément les spécimens sur toute leur longueur sous forme d'une fine pulvérisation suffisante pour recouvrir les spécimens immédiatement lors de l'impact. L'appareil permet d'exposer les spécimens à des cycles de lumière successifs de 102 minutes sans pulvérisation, et de 18 minutes avec pulvérisation.
- 5.3.2.4 Dispositifs permettant de maintenir l'eau du gicleur à la température requise.
- 5.3.2.5 Dispositifs permettant de maintenir au niveau requis la pression de l'eau qui entre dans le gicleur.
- 5.3.2.6 Dispositifs permettant de fournir la quantité d'eau requise pour chaque gicleur servant à l'arrosage des spécimens.
- 5.3.2.7 Ventilateur permettant de bien aérer l'arc.
- 5.3.2.8 Thermomètre à panneau noir permettant de mesurer la température à l'intérieur de l'appareil. Ce thermomètre est composé d'un panneau de métal à la base duquel est reliée la partie sensible d'un thermomètre à cadran bimétallique. Toute la base est enduite de deux couches d'émail cuit durable.
- 5.3.3 Procédure
- 5.3.3.1 Le support fait le tour de l'arc à une vitesse uniforme d'un tour par minute.
- 5.3.3.2 La température de l'eau dans le gicleur est de 80° ± 10°F (26,7° ± 5,6°C).
- 5.3.3.3 La pression de l'eau qui entre dans le gicleur est de 1 à 18 psi inclusivement.

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-15</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16 <b>MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

5.3.3.4 La quantité d'eau versée sur le spécimen est de 0,12 à 0,25 gallon inclusivement, par heure, pour chaque gicleur d'arrosage.

5.3.3.5 La température du panneau noir au plan d'exposition du support du spécimen est de  $155^{\circ} \pm 10^{\circ} \text{F}$  ( $68^{\circ} \pm 5,7^{\circ} \text{C}$ ) lorsqu'elle est mesurée de la façon suivante:

Avant que la température ne soit lue, l'appareil est rempli de spécimens et fonctionne depuis assez longtemps pour que l'équilibre thermique soit établi. Le panneau noir est placé dans le support du panneau d'essai et les températures sont prises alors que l'eau ne frappe pas le panneau.

5.3.3.6 Le spécimen est suspendu sans tension sur le support rotatif de façon que les extrémités ou les coins ne puissent s'incurver. Le côté long du spécimen est en position verticale et une indication figure sur l'envers du tissu. Aucune partie du spécimen mis à l'essai ne dépasse de plus de 7 pouces le dessus ou le dessous du plan horizontal de l'arc.

5.3.3.7 Le spécimen est exposé à la radiation normale de l'arc pendant 100 heures.

5.3.3.8 À la fin de la période d'exposition, le spécimen est enlevé de la machine, après quoi il faut le laisser sécher et l'amener aux conditions atmosphériques normales avant de procéder à d'autres essais.

## 6 Méthode d'essai - Matériau de sol

6.1 Spécimen d'essai. Chaque spécimen d'essai sera une section de 9 pouces × 9 pouces ( $\pm 1/16$  pouce) du matériau de sol à mettre à l'essai.

## 6.2 Matériel

6.2.1 Enceinte d'essai. L'enceinte d'essai est un cube vide dont le dessus est ouvert; il est fabriqué de matériau non combustible et ses dimensions intérieures sont de 12 × 12 × 12 pouces et ses parois ont au minimum 1/4 pouce d'épaisseur. Le fond plat de la boîte doit être fabriqué du même matériau que les côtés et être facile à enlever. Les côtés sont assemblés au moyen de vis ou de supports et couverts d'un ruban pour éviter que l'air ne pénètre dans la boîte pendant l'essai.


6.2.2 Cadre de soutien. Ce cadre est constitué d'une plaque d'acier de 9 pouces × 9 pouces, d'une épaisseur de 1/4 pouce, percée en son centre d'un trou de 8 pouces de diamètre. Une cale de 1 pouce × 1 pouce × 1/16 pouce d'épaisseur est fixée au dessous de chaque coin pour supporter le matériau au-dessus du plancher de l'enceinte pendant l'essai. Le bord du cadre de soutien doit être gardé propre.

6.2.3 Cadre d'aplanissement. Ce cadre est constitué d'une plaque d'acier de 9 pouces × 9 pouces, d'une épaisseur de 1/4 pouce, percée en son centre d'un trou de 8 pouces de diamètre et est nécessaire pour permettre de retenir le matériau de sol à plat pendant l'essai.

6.2.4 Poinçon. Un poinçon permettant de percer un trou de 1/4 pouce de diamètre au centre du spécimen de matériau de sol à soumettre à l'essai.

6.2.5 Source d'inflammation standard. Une pastille de méthénamine à durée de combustion limitée, N° 1588, ou l'équivalent. Conserver ces pastilles dans un dessiccateur, au-dessus d'un dessiccatif pendant les 24 heures qui précèdent l'essai. (L'absorption de petites quantités d'eau peut provoquer le fractionnement des pastilles au moment de la mise à feu. Dans le cas d'un fractionnement important, il faut ignorer les résultats d'essai et reprendre l'essai.)

6.2.6 Hotte. Hotte que l'on peut fermer et dont l'appel d'air, fermé pendant les essais, permet d'enlever rapidement les produits brûlés à la fin de chaque essai. La façade ou les côtes de la hotte devraient être transparents pour faciliter l'observation des spécimens au cours de l'essai.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-16</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre <b>Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16          MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 26

6.2.7 Miroir. Un petit miroir installé au-dessus de l'enceinte d'essai de façon à faciliter l'observation du spécimen de l'extérieur de la hotte.

### 6.3 Procédure

6.3.1 Placer l'enceinte d'essai dans la hotte (l'appel d'air étant fermé) avec son fond en place; centrer le cadre de soutien sur le fond avec les cales dirigées vers le bas.

6.3.2 Perforer, à l'aide du poinçon, un trou de 1/4 pouce de diamètre au centre du spécimen du matériau de sol soumis à l'essai.

6.3.3 Déposer le spécimen sur le cadre de soutien à la position à laquelle il sera utilisé en veillant à ce qu'il soit horizontal et à plat. Placer le cadre d'aplanissement sur le spécimen; déposer une pastille de méthénamine à plat, de façon que le bord de la pastille soit à moins de 1/8 pouce du trou percé au centre du spécimen.

6.3.4 Allumer la pastille en touchant délicatement le dessus avec une allumette enflammée, ou une autre source d'inflammation équivalente.

6.3.5 Poursuivre chaque essai jusqu'à ce que la dernière trace de flamme ou de lueur disparaisse (cet instant est habituellement marqué par une dernière bouffée de fumée) ou que l'inflammation ou la combustion s'approche à moins de 1 pouce du bord du trou dans le cadre d'aplanissement à n'importe quel endroit. (Dans le cas où la pastille est éteinte par un mouvement physique du spécimen de matériau de sol, l'essai doit être annulé et repris.)

6.3.6 Une fois toute combustion terminée, ventiler la hotte et mesurer la plus courte distance entre le bord du trou dans le cadre d'aplanissement et la surface endommagée. Noter cette distance pour chacun des spécimens.

6.3.7 Sortir le spécimen de l'enceinte; débarrasser le fond de tout résidu brûlé. Avant de procéder à l'essai suivant, laisser refroidir le fond à la température ambiante ou le remplacer par un autre qui est à la température ambiante.

6.4 Rapport. Des quatre spécimens soumis à l'essai, noter le nombre de spécimens dont la surface endommagée ne s'étend pas jusqu'à moins de 1,0 pouce du bord du trou dans le cadre d'aplanissement.

### 6.5 Notes

6.5.1 On peut se procurer les pastilles de méthénamine n° 1588 dans une pharmacie ou de Eli Lilly & Co., 740 S. Alabama, Indianapolis, Indiana 46206.

## 7 Méthode d'essai - Matériau pour murs et toits

7.1 Spécimen d'essai. Les spécimens d'essai seront des rectangles de tissu mesurant 2 3/4 pouces × 12 pouces (± 1/16 pouce) qui ont leur dimension la plus longue parallèle soit à la direction de la chaîne, soit à la direction de la trame du matériau.


### 7.2 Matériel

7.2.1 Coffret. Un coffret avec accessoires, fabriqués conformément aux données des figures A, B et C. Utiliser de la tôle galvanisée ou toute autre tôle convenable. Peindre en noir toute la paroi intérieure arrière pour faciliter la vision du spécimen et de la flamme pilote.

7.2.2 Brûleur. Le brûleur est muni d'un orifice réglable permettant de régler la hauteur de la flamme; d'un barillet de 3/8 pouce de diamètre intérieur; et d'une lampe témoin.

7.2.2.1 On peut construire le brûleur en assemblant un barillet de 3/8 pouce de diamètre intérieur sur 3 ± 1/4 pouces de longueur, provenant d'un brûleur à orifice fixe avec une base provenant d'un brûleur à orifice réglable.




 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-17</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre <b>Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16          MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

- 7.2.2.2 Le tube de la lampe témoin doit avoir un diamètre d'environ 1/16 pouce et être situé à 1/8 pouce à l'écart du bord du brûleur. La flamme témoin doit mesurer 1/8 pouce de long.
- 7.2.2.3 Les raccords de gaz et les accessoires de plomberie nécessaires sont tel qu'indiqué à la figure D; le robinet d'arrêt auquel est rattaché le brûleur peut être cependant remplacé par une soupape solénoïdale. Le robinet ou la soupape doivent pouvoir être complètement ouverts ou complètement fermés en 0,1 seconde.
- 7.2.2.4 Le barillet du brûleur, du côté opposé à la lampe témoin, est muni d'une tige métallique, d'environ 1/8 pouce de diamètre, située à 1/2 pouce du barillet et dépassant le dessus du brûleur. La tige est munie de deux repères de 5/16 pouce indiquant des distances de 3/4 pouces et de 1 1/2 pouce au-dessus du brûleur.
- 7.2.2.5 Fixer le brûleur de façon que le centre du barillet du brûleur soit situé directement sous le spécimen au centre de ce dernier.
- 7.2.3 Un dispositif à soupape de contrôle dont le débit assure au brûleur une alimentation en gaz à une pression de  $2\ 1/2 \pm 1/4$  lbs/po<sup>2</sup> mesurée à l'entrée du brûleur (voir 7.5.1). Les recommandations du fabricant en ce qui concerne le débit du dispositif à soupape doivent comprendre la pression requise.
- 7.2.4 Utiliser le gaz de Matheson Manufactured Gas, type B ou un gaz équivalent.
- 7.2.5 Des crochets et des poids en métal pour produire une série de charges totales pour déterminer la longueur endommagée. Les crochets de métal sont faits de fil d'acier d'épaisseur n° 19 ou l'équivalent et sont constitués de sections de 3 pouces du fil et plié à 1/2 pouce d'un bout pour former un crochet à 45°. Un bout du crochet est assujetti autour du poids à utiliser.
- 7.2.6 Un chronomètre ou autre dispositif permettant de mesurer la durée de combustion à 0,2 seconde près.
- 7.2.7 Règle, graduée à chaque 0,1 pouce, pour mesurer la longueur endommagée.
- 7.2.8 Pincés Les pincés servant à maintenir le spécimen au cadre de soutien doivent être des pincés Acco N° 325, des pincés terminales N° 2 de marque Hunt, ou l'équivalent. Utiliser 4 pincés, à savoir deux de chaque côté; deux pincés à 3/4 pouce au-dessus du bord inférieur, et deux pincés à 1 1/2 pouce au-dessus des deux premières.

### 7.3 Procédure

- 7.3.1 suspendre le spécimen, installé dans le porte-spécimen, à la verticale dans le coffret de façon qu'il soit exposé sur toute sa longueur et que l'extrémité inférieure soit à 3/4 pouce au-dessus du brûleur. Placer l'appareil à l'abri des courants d'air.
- 7.3.2 Avant de mettre le spécimen en place, régler la flamme témoin à une hauteur d'environ 1/8 pouce, mesurée de l'extrémité inférieure jusqu'à la pointe. Régler la flamme du brûleur à l'aide du pointeau, situé dans la base du brûleur, de façon à obtenir une flamme d'une hauteur de 1 1/2 pouce ( $\pm 1/16$  pouce) lorsque le robinet d'arrêt est complètement ouvert et que l'arrivée d'air au brûleur est fermée et bloquée à l'aide d'un ruban. On obtient la hauteur 1 1/2 pouce de la flamme en réglant le pointeau de façon que l'extrémité supérieure (pointe) de la flamme soit au niveau de la pointe du repère (voir la figure B) servant au réglage de la hauteur de la flamme. Il est très important que la hauteur de la flamme soit réglée de manière que la pointe de celle-ci soit au niveau de la pointe du repère. Après avoir mis en place le spécimen, ouvrir complètement le robinet d'arrêt et appliquer 1 1/2 pouce de la flamme, verticalement, au milieu du bord inférieur du spécimen pendant 12 secondes ( $\pm 0,2$  seconde) puis fermer le brûleur. Garder la porte du coffret fermée pendant l'essai.
- 7.3.3 Noter la durée de combustion résiduelle de chaque spécimen, à 0,2 seconde près. Une fois les flammes et l'incandescence disparues, sortir le spécimen du coffret.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Laboratoire de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>F16-18</b>	Effective En vigueur 2001-04-24
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre <b>Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-16          MÉTHODE D'ESSAI DE LA RÉSISTANCE DES TENTES AUX FLAMMES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 26

7.3.4 Après le retrait de chaque spécimen, évacuer toutes les vapeurs et les fumées du coffret avant de procéder à l'essai suivant.

7.3.5 Une fois les flammes et l'incandescence disparues, la longueur endommagée est mesurée. La longueur endommagée est la distance entre l'extrémité du spécimen qui a été exposé à la flamme et l'extrémité d'une déchirure (faite dans le sens de la longueur) dans le spécimen passant par le centre de la partie endommagée de la façon suivante : le spécimen est plié dans le sens de la longueur et plissé à la main le long d'une ligne passant par le sommet le plus élevé de la partie endommagée. Le crochet est inséré dans le spécimen (ou dans un trou de 1/4 pouce ou moins de diamètre fait à l'aide d'un poinçon) sur un côté de la partie endommagée à 1/4 pouce du côté extérieur adjacent, et à 1/4 pouce à l'intérieur de l'extrémité inférieure. Un poids qui, jumelé au crochet, permet d'égaliser la charge de déchirement totale prescrite en 7.3.6.1 est attaché au spécimen.

7.3.6 Une force de déchirement est appliquée doucement sur le spécimen en tenant le coin du tissu de l'autre côté de la partie carbonisée (celui opposé à la charge), et en soulevant le spécimen et le poids jusqu'à ce que ce dernier soit suspendu sans aucun contact avec la surface d'appui. L'extrémité de la partie déchirée est marquée sur le bord et la longueur endommagée doit être mesurée le long du bord non endommagé.

7.3.6.1 Charges permettant de déterminer la longueur endommagée. La charge précise applicable au poids du matériau d'essai est la suivante :

Poids non traité du matériau à l'essai - <u>Onces par verge carrée</u>	Charge totale permettant de déterminer la longueur endommagée - <u>Livres</u>
Non supérieur à 3,0	0,125
Supérieur à 3.0 et non supérieur à 6.0	0.25
Supérieur à 6.0 et non supérieur à 10.0	0.50
Supérieur à 10.0	0.75

7.3.7 La longueur endommagée de chaque spécimen doit être notée à 0,1 pouce près.

#### 7.4 Rapport

7.4.1 La combustion résiduelle et la longueur endommagée de l'unité d'échantillon sera la moyenne des résultats obtenus pour les spécimens individuels qui ont été mis à l'essai. Toutes les données obtenues pour les spécimens individuels seront notées.

7.4.2 La période de combustion résiduelle sera notée à 0,2 seconde près et la longueur endommagée à 0,1 pouce près.

#### 7.5 Notes

7.5.1 On peut se procurer les dispositifs de régulation et d'alimentation en gaz, modèles IL-350 et 70, munis des raccords et tuyaux souples raccordés en série, de Matheson Gas Products, P.O. Box 85, East Rutherford, New Jersey 07073.

7.5.2 On peut se procurer le coffret d'essai, décrit dans la présente méthode d'essai, de U.S. Testing Company, 1941 Park Avenue, Hoboken, New Jersey, 07030, ou de Govmark Organization., P.O. Box 807, Bellmore, New York 11710.



Figure A Appareil d'essai de résistance des textiles aux flammes - essai à la verticale.

